

GRAND PARIS GRAND EST

En chiffres!



401 400
HABITANTS EN 2021















GRAND PARIS GRAND EST

Quatorze communes



GRAND PARIS GRAND EST

Un territoire du Grand Paris

Grand Paris Grand Est est l'un des onze Établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris.

La loi MAPTAM (2014) 1 et la loi NOTRe (2015) 2
ont respectivement créé puis renforcé
un double niveau d'intercommunalité:
la Métropole du Grand Paris (MGP),
un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
à fiscalité propre,
puis les onze Établissements publics territoriaux (EPT)
et la Ville de Paris.

LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, C'EST

MILLIONS

131 COMMUNES

des compétences stratégiques et opérationnelles



CINQ COMPÉTENCES EN PROPRE













de la ville

La politique Le Plan Climat La gestion L'urbanisme Air Énergie des déchets

(PLUI)

de l'eau











mobilités

TROIS COMPÉTENCES PARTAGÉES AVEC LA MÉTROPOLE 5





L'aménagement : opérations d'aménagement,

restructuration, réserves foncières



Le développement

économique : zones d'activité, actions de développement économique



L'habitat :

Office public de l'Habitat, amélioration de l'immobilier, réhabilitation et résorption de l'habitat

des actions concrètes au service de tous les usagers



DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ



Deux maisons Une maison de la justice des services et du droit publics



déchèteries en réseau



des déchets ménagers



du réseau d'assainissement

LE SOUTIEN DES ENTREPRISES



de services diversifiée

pour toutes les tailles d'entreprises



financier

aux entreprises faisant face à des difficultés



L'aide à la création et l'incubation :

le Plateau à Montfermeil, l'Espace 22 à Rosny-sous-Bois...

UNE ACTION ÉCOLOGIQUE AMBITIEUSE



L'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal à haute exigence environnementale



Le parcours de rénovation énergétique performante du pavillonnaire et des copropriétés



La construction d'un Plan Climat Air Énergie territorial avec un axe Santé affirmé



Le suivi de grands projets de transports: lignes 11, 15 et 16 du Grand Paris Express, Tzen3...



une gouvernance partagée



UN CONSEIL DE TERRITOIRE

organe délibérant composé de 80 conseillers territoriaux

UN BUREAU EXÉCUTIF

composé d'un Président et de treize Vice-présidents

TROIS COMMISSIONS PERMANENTES

réunies avant chaque Conseil de territoire

DES GROUPES DE TRAVAIL

pour les élus et des clubs pour échanger entre agents des services

Lexique

1 Loi MAPTAM: la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a créé un nouveau statut pour les Métropoles, dont celles de Paris, Lyon et Marseille dotées d'un statut particulier.

2 Loi NOTRe: La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a notamment confirmé la création de la Métropole du Grand Paris et son architecture à deux niveaux.

3 Compétences en propre: les compétences en propre sont les compétences obligatoires confiées par la loi NOTRe aux établissements publics territoriaux afin de renforcer ces structures intercommunales.

4 Compétences (optionnelles) territoriales: il s'agit des compétences que les communes ont choisi de transférer aux EPT parce qu'elles revêtent un intérêt territorial qui nécessite de « mutualiser leurs politiques et leurs équipements afin d'offrir un service public de même qualité à l'ensemble des populations quel que soit l'endroit où elles se trouvent » (Métropole du Grand Paris).

5 Compétences (obligatoires) partagées avec la Métropole: ces trois compétences partagées avec la Métropole sont sujettes à la définition d'un intérêt métropolitain. Selon le conseil de la Métropole, celui-ci vise à « distinguer, dans une compétence donnée, les actions qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière et leur rayonnement doivent être gérés par la MGP ».

